

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNE DE DUISANS

OPÉRATION D'EXTENSION DU PARC DES BONNETTES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 18 juillet 2014, une enquête publique unique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs, du 26 août au 27 septembre 2014 inclus, concernant la déclaration de projet de l'opération d'extension du Parc des Bonnettes, pour le compte et sur le territoire de la commune de DUISANS et la mise en compatibilité de son Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur Jean-Marie DUMONT, responsable de service urbanisme, chargé de mission habitat privé ancien, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Monsieur DUMONT, la conduite de cette enquête sera confiée à Monsieur Bernard ROUSSEL, cadre supérieur de la direction générale des finances publiques, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairie de DUISANS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de DUISANS, pour recevoir ses observations :

- le mardi 26 août 2014, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 5 septembre 2014, de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 22 septembre 2014, de 14h00 à 17h00 ;
- et le samedi 27 septembre 2014, de 9h00 à 12h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Mairie de DUISANS, 14 rue de la Fontaine, 62161 DUISANS.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de DUISANS et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE – BPUP).

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées sera amené à se prononcer, dans un délai de deux mois, sur l'approbation de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de DUISANS.

Le conseil municipal de la commune de DUISANS se prononcera, quant à lui, dans un délai d'un an, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération d'extension du Parc des Bonnettes.